



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 57 du 1er juillet 2020

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs du 1er juillet 2020 a été affiché ce jour sous vitrine en façade de la préfecture.

Le contenu du recueil peut être consulté à la préfecture (site st Aubin - bureau de la documentation), en sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l’acte a été publié.

A Angers, le 1er juillet 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté à la préfecture (site st Aubin - bureau de la documentation), en sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 57 du 1er juillet 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2020-20 du 25 juin 2020 portant délégation de signature à Mme DALLON, directrice de l'immigration et des relations avec les usagers

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-68 du 25 juin 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'organisme POMPES FUNEBRES LA SAULAIE à Doué-en-Anjou

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2020-6-6 du 29 juin 2020 autorisant l'organisation d'épreuves de canoë-kayak "Raid Lathan" du 6 au 8 juillet à Longué-Jumelles

II - AUTRES

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier de Longué-Jumelles :

- note de service n°2020-78 du 20 juin 2020 portant avis de concours interne pour le recrutement d'un poste – filière infirmier(e) de bloc opératoire

Centre hospitalier d'Angers :

- décision n°2020-88 du 16 juin 2020 portant délégation de signature en matière de CAP départementales à M. RENAUT

- décision n°2020-89 du 16 juin 2020 portant délégation de signature en matière de CAP locales à M. RENAUT

I - ARRÊTÉS



Arrêté SG/MPCC n° 2020-020

Portant délégation de signature à Mme Laëtitia DALLON,
Directrice de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur,
- VU** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** la note d'affectation n° 2020-10 du 3 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Laëtitia DALLON, directrice de l'immigration et des relations avec les usagers, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les chefs des services régionaux :

- a) Toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;

- b) Les documents désignés en annexe ;
- c) Les décisions de refus de délivrance ou de retrait de titres de séjour et de documents d'identité (passeports ou cartes nationales d'identité) ;
- d) Les décisions de refus de délivrance des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages ;
- e) Les décisions de refus de titres de séjour et de documents de circulation pour étranger mineur ou titres d'identité républicains ;
- f) Les décisions portant refus de regroupement familial accordées aux ressortissants étrangers ;
- g) Les décisions de refus de délivrance, de refus de renouvellement ou décision de retrait de l'attestation de demande d'asile en application de l'article L.743-2 5° et 6° du CESEDA
- h) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
- i) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisine du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
- j) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
- k) Les décisions portant création de local de rétention administrative à titre temporaire ;
- l) La certification conforme pour service fait des pièces comptables pour les dépenses engagées relevant du bop 303 actions 2 et 3 ;
- m) Les décisions portant engagement de dépense et bons de commande, et certification du service fait dans le cadre du marché régional de prestations juridiques, lot n° 2 ;
- n) les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia DALLON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée, dans les limites respectives des attributions de leurs bureaux, par :

- Mme Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau des relations avec les usagers ;
- M. Nicolas BROCHARD, SACS, adjoint au chef du bureau du séjour des étrangers ;
- M. Laurent BALLEZ, attaché, chef du bureau de l'asile ;
- Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée principale, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin.

ARTICLE 3 : Bureau des relations avec les usagers

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau, pour les décisions visées à l'annexe D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BEZOUT, cette délégation est donnée à Mme Frédérique BADEY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtizia DALLON et de Mme Stéphanie BEZOUT, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Frédérique BADEY pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du bureau des relations avec les usagers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2, D6, à :

- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2 et D3, à :

- Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Léa SEBTI, adjointe administrative.

ARTICLE 4 : Bureau du séjour des étrangers

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe A et à l'annexe B, pour la rubrique B1, du présent arrêté.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A1, A2, A3 et A4 (pour les duplicata et les modifications), à :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative de 2^{ème} classe ;
- M. Arnaud CORMERAIS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Frédérique GOUJON, adjointe administrative de 1^{ère} classe ;
- Mme Ingrid MERCIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Nicolas PIERRE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Jessica PISTELKA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Lydie TOUZÉ, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 5 : Bureau de l'asile

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent BALLEET, attaché, chef du bureau de l'asile, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe B et à l'annexe A, à l'exception des rubriques A9 et A11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BALLEET, cette délégation est donnée à Mme Carine MEIGNENT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtizia DALLON et de M. Laurent BALLEET, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Carine MEIGNENT pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du bureau de l'asile.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4 et A5, à l'annexe B, dans la rubrique B1 et B4, et dans l'annexe C dans la rubrique C1, à :

- Mme Sandrine SARRAZIN, secrétaire administrative de classe normale.
- Mme Carole DOEPPEN, secrétaire administrative de classe normale

Une délégation permanente de signature leur est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4 et A5, et à l'annexe B, dans la rubrique B3 et B4, à :

- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Catherine DABBAGH, adjointe administrative.
- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;

ARTICLE 6 : Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée principale, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe C du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, cette délégation est donnée à M. Tarek BOUZAMONDO, attaché, adjoint à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Tarek BOUZAMONDO pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN et de M. Tarek BOUZAMONDO, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Fabrice GIRARD, attaché.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3, C4 et C9 à :

- Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie CORDIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Caroline DEVAUX, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Marianne INAYETIAN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Flore PINEAU, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif de 1^{ère} classe ;

ARTICLE 7 : Pôle régional Dublin

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe C du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, cette délégation est donnée à Mme Caroline SAINSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Caroline SAINSON pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du pôle régional Dublin.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3, C4 et C9, à :

- Mme Nadia ASFI, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Mathieu COUTELLE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Mathieu PLESSIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Mathilde LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Karine RAMEAUX, secrétaire administrative de classe normale ;

- Mme Blandine TESSIER, secrétaire administrative de classe normale.
- M. Emmanuel POIRIER, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} juillet 2020. L'arrêté SG/MPCC n° 2020-017 du 22 avril 2020 est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de l'immigration et des relations avec les usagers sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 juin 2020



René BIDAL

ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-020 du 25 juin 2020

Code	Nature des documents
A	Séjour des étrangers
A1	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de regroupement familial
A2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de titres de séjour
A3	Saisine des autorités, administrations, organismes de sécurité sociale, établissements, greffes des tribunaux de commerce dans le cadre de l'article L.611-12 du CESEDA
A4	Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour (les téléprocédures comprises)
A5	Délivrance de documents de circulation pour étranger mineur ou titres d'identité républicains (les téléprocédures comprises)
A6	Autorisation de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire
A7	Avis sur les demandes de visas
A8	Attestation constatant des faits ou des droits
A9	Décisions sur la recevabilité des demandes d'échanges de permis de conduire étrangers et attestations sécurisées de dépôt de demande d'échange de permis étrangers
A10	Rétention et récépissé de remise de document aux fins de vérifications dans le cadre de l'article 47 du code civil (fraude)
A11	Accord de regroupement familial
B	Droit d'asile
B1	Attestations de demande d'asile
B3	Délivrance des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages
B4	Engagement de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303
C	Règlement Dublin III et lutte contre l'immigration irrégulière
C1	Actes, compte-rendus et documents relatifs à la notification des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et d'application du règlement Dublin III
C2	Les notifications des actes et documents relatifs aux mesures prévues par l'article L.531-2 du CESEDA (Schengen)
C3	Les saisines des autorités consulaires

Code	Nature des documents
C4	Les réquisitions des forces de l'ordre
C5	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour à la suite d'annulation de décisions par la juridiction administrative
C6	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangères en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA, ou astreints
C7	Délivrance de laissez-passer européen
C8	Courriers en réponse sur la demande de communication des motifs relatifs aux décisions implicites de rejet.
C9	Engagement de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303
D	<u>RELATIONS AVEC LES USAGERS</u>
D1	Communication d'informations aux administrations de l'État (police, gendarmerie, DRFIP,...) et aux huissiers de justice
D2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identités, de passeports, de permis de conduire et de certificats d'immatriculation
D3	Délivrance des passeports temporaires
D4	Oppositions à sortie des mineurs du territoire
D5	Suspensions des permis de conduire ;
D6	Récépissé de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls
D7	Arrêté portant restriction du droit à conduire après visite médicale
D8	Convention portant habilitation et agrément au SIV des professionnels
D9	Décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile et autres partenaires
D10	Décisions sur recours gracieux (permis de conduire)
D11	Attestations de conduites délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transports avec chauffeurs, des véhicules affectés au ramassage scolaire et véhicules affectés aux transports de personnes après vérifications médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé
D12	Validation des demandes d'accès à l'application TES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL-BRE-2020-68
portant renouvellement habilitation
dans le domaine funéraire

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2019-113 du 4 juillet 2019, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 19-49-373, la SARL Pompes Funèbres La Saulaie située 499 rue de la Croix Germain – La Saulaie V à Doué la Fontaine – 49700 DOUE EN ANJOU,

Vu la demande reçue le 30 avril 2020, formulée par Madame Julie FOUCAULT et Monsieur Richard CHAUVIERE tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire est renouvelée pour 6 ans à la société suivante :

SARL POMPES FUNÈBRES LA SAULAIE « Le Choix Funéraire »
Située 499 rue de la Croix Germain – La Saulaie V Doué La Fontaine 49700 DOUE-EN-ANJOU
exploitée par Madame Julie FOUCAULT et Monsieur Richard CHAUVIERE, co-gérants

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF 20-49-0133**

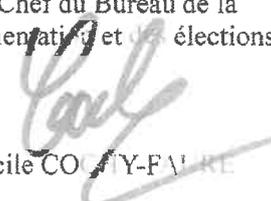
Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 juin 2020

Pour le préfet et par délégation
La Chef du Bureau de la
réglementation et des élections


Cécile COFFY-FAYRE

013

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 25 juin 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF 20-49-0133

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (25/06/26)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (25/06/26)
· Soins de conservation (Sous traitance)	oui	6 ans (25/06/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (25/06/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (25/06/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (25/06/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (25/06/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2020-06-006

Arrêté portant autorisation d'organiser le « Raid Lathan » à Longué-Jumelles sur la Lathan
du 6 au 8 juillet 2020,

Commune de Longué-Jumelles

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la demande déposée le 4 juin 2020, par laquelle la ville de Longué-Jumelles – 1 place de la Mairie – BP 29 – 49160 Longué-Jumelles, sollicite l'autorisation d'organiser une épreuve de canoë-kayak dans le cadre du "Raid Lathan" sur la rivière Le Lathan à Longué-Jumelles se déroulant du 6 au 8 juillet 2020,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 26 juin 2020 ,

Vu l'avis favorable du Maire de Longué-Jumelles en date du 25 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la fédération française de canoë kayak, comité départemental de Maine-et-Loire de canoë-kayak en date du 8 juin 2020,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La ville de Longué-Jumelle, est autorisée à organiser une épreuve de canoë-kayak dans le cadre du « Raid Lathan » sur la rivière le Lathan à Longué-Jumelles, au niveau de la ruelle de la Planche Marteau jusqu'au pont de l'avenue Victor Hugo (espace naturel), du 6 au 8 juillet entre 10 h et 17 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général de police de la navigation intérieure, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 3

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

➤ **Secours et assistance...**

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve ;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités aquatiques de moins d'un an ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;

- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant au moins une personne formée au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ; e conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

➤ **Sanitaires liées au Covid 19 :**

- Respecter les gestes barrières : se laver les mains régulièrement, tousser/éternuer dans son coude ;
- Éviter tous contacts corporels, ne pas se serrer la main, s'embrasser...;
- Mettre en place et faire respecter l'occupation des locaux(sens de circulation, marquage au sol) ;
- Respecter les limitations de regroupement de personnes ;
- Respecter les distanciations spécifiques aux activités physiques et sportives.

ARTICLE 5

Monsieur le maire de la ville de Longué-Jumelle, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.
Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 6 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de Longué-Jumelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la ville de Longué-Jumelles, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 juin 2020
Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,



Bruno GRENON

II - AUTRES



NOTE DE SERVICE

N° 2020/078

**Objet : AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR ACCES AU
CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES**

Direction des
Ressources
Humaines

Tél : 02 41 53 32 40

**Un concours interne sur titres d'Infirmier en Soins
Généraux et Spécialisés 2^{ème} Grade est ouvert au Centre
Hospitalier de Saumur (Maine et Loire), en vue de pourvoir
1 poste d'Infirmier de Bloc Opératoire - Filière Infirmière Bloc
Opératoire**

Peuvent faire acte de candidature au concours :

- Les fonctionnaires titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire mentionné à l'article R.4311-11 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code ;
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire mentionné à l'article R.4311-11 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code ;

Référence :

- Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des Infirmiers en Soins Généraux et Spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Constitution du dossier de candidature

Le dossier à transmettre par le candidat doit comporter :

- une lettre de motivation établie sur papier libre précisant la filière pour laquelle il concourt
- un curriculum vitae détaillé
- une copie conforme du diplôme d'IBODE, des titres de formation, des certifications et équivalences dont le candidat est titulaire
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne

Délai de candidature

Le dossier d'inscription doit être adressé par lettre recommandée à la
Direction des Ressources Humaines – Bureau des Carrières
Route de Fontevraud – BP 100 - 49403 SAUMUR CEDEX
au plus tard le 17 août 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines au
02.41.53.35.51 - Bureau des Carrières ou auprès de Mme AUVINET - Attachée d'Administration
Hospitalière.

Diffusion :

Généraliste

Restreinte

Si restrainte,
liste des
services
destinataires

Date
d'application :
20-06-2020

Date
d'expiration :
17-08-2020



le 20 juin 2020

Julien KUILLET

DECISION N° 2020-88

Portant délégation de signature en faveur de
M. Laurent RENAUT

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu le courrier du 2 juin 2010 de Madame la Directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire confiant la gestion des CAPD au CHU d'Angers en qualité d'établissement gestionnaire du département,

Vu le procès-verbal du 07 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu le courrier du 20 décembre 2018 de Madame La Directrice de l'ARS des Pays de la Loire confiant la gestion des CAPD n°1 du département de Loire Atlantique et la CAPD n°3 de la Mayenne au CHU d'Angers,

VU la décision n°2019-188 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires Départementales,

Article 1 : M. COTTINEAU, Président des Commissions Administratives Paritaires Départementales au CHU d'Angers en qualité d'établissement gestionnaire pour le Maine-et-Loire, donne délégation de signature à M. Laurent RENAUT, Directeur du Pôle Politique Sociale au CHU d'Angers, dans le cadre de la gestion courante des Commissions Administratives Paritaires Départementales.

Article 2 : M. COTTINEAU, Président des Commissions Administratives Paritaires Départementales au CHU d'Angers en qualité d'établissement gestionnaire pour le Maine-et-Loire, donne délégation de signature par empêchement, à M. Laurent RENAUT, Directeur du Pôle Politique Sociale au CHU d'Angers, pour la signature des procès verbaux des séances de Commissions Administratives Paritaires Départementales.

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception.

Fait à Angers, le 16 juin 2020

A. COTTINEAU



L. RENAUT



Destinataires :
L'intéressé(e),
M. le Trésorier Principal
Bureau des carrières
Dossier CAPD
Affichage

DECISION N° 2020-89

Portant délégation de signature en faveur de
M. Laurent RENAUT

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu le procès-verbal du 06 décembre 2019 proclamant les résultats du scrutin des élections professionnelles du 5 décembre 2019,

VU la décision n° 2020-04 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires Locales,

Article 1 : M. COTTINEAU, Président des Commissions Administratives Paritaires Locales, donne délégation de signature à M. **Laurent RENAUT**, Directeur du Pôle Politique Sociale au CHU d'Angers, dans le cadre de la gestion courante des Commissions Administratives Paritaires Locales.

Article 2 : M. COTTINEAU, Président des Commissions Administratives Paritaires Locales, donne délégation de signature par empêchement, à M. **Laurent RENAUT**, Directeur du Pôle Politique Sociale au CHU d'Angers, pour la signature des procès verbaux des séances de Commissions Administratives Paritaires Locales.

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception.

Fait à Angers, le 16 juin 2020

A. COTTINEAU



L. RENAUT



Destinataires :
L'intéressé(e),
M. le Trésorier Principal
Bureau des carrières
Dossier CAPD
Affichage

